

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **12 septembre 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Willy Mouzon

Sont absents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant
M. Sébastien Primeau

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

116-09-23

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 12 septembre 2023 à 20 h 01.

117-09-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
2. Participation à l'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

GREFFE

3. Adoption du règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

4. Approbation des comptes payés et à payer
5. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
6. Autorisation de paiement de factures pour les réparations de routes municipales suite à d'importantes précipitations
7. Autorisation de paiement de facture pour l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau
8. Autorisation de paiement de factures pour des inscriptions à deux (2) formations

RESSOURCES HUMAINES

9. Fin de la période probatoire et permanence de la technicienne en comptabilité et greffière-trésorière adjointe

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

10. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

11. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

118-09-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

119-09-23

Participation à l'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution numéro 23-02-22-28, pour laquelle la Municipalité s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de broser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services-conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ (taxes en sus), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR au montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût.

QUE le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet.

QUE le conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées.

QUE le conseil nomme madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la Municipalité sur le projet d'étude.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

120-09-23

Adoption du règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier (1^{er}) alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire fixer les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 268-2023 soit adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de fixer les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales du territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur l'ensemble des routes municipales situées sur le territoire de la municipalité.

Nonobstant ce qui précède, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1. Excédant 70 km/h sur les routes municipales suivantes :

Route municipale	Limite de vitesse
Primeau, montée	70 km/h
Saint-Henri, chemin	70 km/h

2. Excédant 80 km/h sur les routes municipales suivantes :

Route municipale	Limite de vitesse
du Ruban, chemin	80 km/h

ARTICLE 4 SIGNALISATION

Seul le Conseil peut, par résolution, faire installer, retirer ou modifier toute signalisation aux fins du présent règlement.

La Municipalité autorise le directeur général à faire placer et à faire maintenir en place une signalisation appropriée, conforme au présent règlement et aux normes reconnues par le ministère des Transports du Québec et du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

ARTICLE 5 INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues aux articles 516 ou 516.1 du *Code de sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

ARTICLE 6 APPLICATION

La Sûreté du Québec est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

121-09-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300154 à C2300179	94 398,89 \$
Paieement AccèsD nos L2300196 à L2300203	70 596,59 \$
Salaires paieement direct nos D2300144 à D2300162	15 569,13 \$
Salaires chèque nos P2300031 à P2300034	2 066,25 \$
Total	182 630,86 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois d'août 2023.

122-09-23

Autorisation de paiement de factures pour les réparations de routes municipales suite à d'importantes précipitations

CONSIDÉRANT QUE d'importantes précipitations sont survenues les 24 juin, 1^{er} juillet et 28 juillet 2023 et ont causé des dommages aux chaussées en gravier et aux accotements de certaines des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'urgence pour assurer la sécurité des usagers et maintenir l'état des routes municipales et des accotements ont été réalisés par l'entreprise Excavation Rolland Chevrier et Fils Inc. au coût total de 31 450,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont insuffisants au budget pour couvrir cette dépense;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 31 450,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé non affecté soit affecté au paiement des factures numéro 398 et 403 de l'entreprise Excavation Rolland Chevrier et Fils Inc. pour les réparations des routes municipales suite à d'importantes précipitations.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

123-09-23

Autorisation de paiement de facture pour l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un panneau d'intimité pour le bureau de l'inspecteur municipal dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux au coût de 1 308,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à l'achat d'ameublement et d'équipement de bureau est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 1 308,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour l'achat d'ameublement et d'équipement de bureau soit affecté au paiement de la facture numéro 13360 de l'entreprise Nulook Solutions Bureau Inc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

124-09-23

Autorisation de paiement de factures pour des inscriptions à deux (2) formations

CONSIDÉRANT l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière à une formation offerte par l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) au coût de 125,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT l'inscription de la technicienne en comptabilité et greffière-trésorière adjointe à une formation offerte par la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) au coût de 840,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à la formation du personnel est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant total de 965,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la formation du personnel soit affecté au paiement de la facture numéro FAC09791 de l'ADMQ et de la facture numéro 1025518 de la COMAQ pour des inscriptions à deux (2) formations.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

125-09-23

Fin de la période probatoire et permanence de la technicienne en comptabilité et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 37-03-23 nommant madame Marie-Noëlle Ledoux au poste de technicienne en comptabilité et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Ledoux prévoyait une période probatoire d'une durée de six (6) mois et que cette période se terminera le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Ressources humaines lors de sa rencontre du 6 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Ledoux soit nommée de façon permanente au poste de technicienne en comptabilité et greffière-trésorière adjointe, et ce, en date du 14 septembre 2023.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Deux (2) radars pédagogiques ont été installés sur la route Principale, plus précisément aux entrées du village.
- Les travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin avancent très bien et se termineront d'ici deux (2) semaines. La Municipalité remercie les citoyens de leur collaboration pendant ces importants travaux.
- Les inscriptions pour la collecte de branches d'automne sont débutées et la collecte se tiendra dans la semaine du 16 octobre prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 10 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

126-09-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 21.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 22.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse